

CALENDRIER DPE

Mise à jour : 06/2023



ASSOCIATION
DES PROPRIÉTAIRES
& COPROPRIÉTAIRES
depuis 1905



1er janvier 2022

- Le montant des dépenses théoriques annuelles de l'ensemble des usages énergétiques mentionnés dans le DPE doit figurer dans toutes les annonces immobilières en plus de la classe énergétique et de la classe carbone (émissions de gaz à effet de serre).

24 août 2022

- Les logements classés **F** ou **G** ne peuvent plus subir ni d'augmentation ni de révision de loyer quelle que soit la zone (tendue ou pas).

1er janvier 2023

- Les logements dont la consommation énergétique est supérieure à 450kwh par m²/an sont interdits à la location.
- Les DPE réalisés entre le **01/01/2013** et le **31/12/2017** ne sont plus valables.

1er avril 2023

- Pour la vente de logements classés **F** ou **G**, un audit énergétique est obligatoire sauf pour les logements en copropriété.

1er janvier 2025

- Les logements classés **G** seront interdits à la location.
- Pour la vente de logements classés **E**, un audit énergétique sera obligatoire sauf pour les logements en copropriété.
- Les DPE réalisés entre le **01/01/2018** et le **31/06/2021** ne seront plus valables.

1er janvier 2028

- Les logements classés **F** seront interdits à la location.

1er janvier 2034

- Les logements classés **E** seront interdits à la location.
- Pour la vente de logements classés **D**, un audit énergétique sera obligatoire sauf pour les logements en copropriété.